

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-008

### ARRETE DE CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES – CELLULE EMPLOI

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/12/2024 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-00171 en date du 14/02/2017 portant création de la régie « Régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la Cellule Emploi » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-00172 en date du 14/02/2017 portant nomination du régisseur Madame Nathalie SORIA ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 25/03/2025 ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est mis fin à la régie « Régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la Cellule Emploi » à compter du 25/03/2025.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 25/03/2025 Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3** : M. le Maire et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le 25/03/2025,

Le Maire,  
Bernard BROTTES

